



LE GARDE DES SCAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

LE MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES  
ENTREPRISES, DU COMMERCE,  
DE L'ARTISANAT, DES PROFESSIONS  
LIBERALES ET DE LA CONSOMMATION

COPIE

Paris, le 15 MAR 2005

Monsieur le Directeur général,  
Monsieur le Directeur,

Le Président de la République, dans ses vœux adressés aux forces vives, le 4 janvier 2005, a souhaité que soient créées de nouvelles procédures qui renforceraient les dispositifs existants et permettraient à des groupes de consommateurs et à leurs associations d'intenter des actions collectives contre les pratiques abusives observées sur certains marchés.

La législation française connaît déjà des dispositions assurant une protection des droits des consommateurs. En témoignent le régime des clauses abusives et les travaux de la commission spécialisée en la matière ou le régime des actions en représentation conjointe ouvertes aux associations agréées.

Dans la perspective de nouvelles procédures, plusieurs voies pourraient être explorées, allant de l'amélioration du dispositif de l'action en représentation conjointe, qui n'a pas rencontré le succès escompté, jusqu'à la mise en place de mécanismes nouveaux qui ouvriraient à des associations le droit d'agir, dans certains types de litiges, au nom des consommateurs, pour obtenir le respect des règles de droit.

Il s'agira notamment de recenser les différentes formes d'action actuellement ouvertes aux associations de consommateurs et de dresser un bilan de leur mise en œuvre et de leurs limites.

Monsieur Guillaume CERUTTI  
Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation  
et de la Répression des Fraudes  
Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie  
59, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris Cedex 15

Monsieur Marc GUILLAUME  
Directeur des Affaires Civiles et du Sceau  
Ministère de la Justice  
5, boulevard de la Madeleine 75001 Paris

Une étude de droit comparé est également indispensable. En effet, l'examen des systèmes juridiques étrangers où existe déjà l'action de groupe, tant au sein de l'Union européenne qu'en dehors de celle-ci, pourrait apporter de précieux enseignements. Vous vous attacherez notamment à considérer les risques inhérents à ce type d'action. En outre, il conviendra d'analyser les réflexions en cours sur cette question, notamment au sein de la Commission européenne.

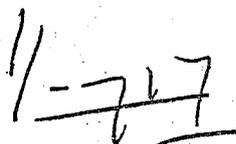
A cet égard, il conviendra de définir le champ d'application de cette réforme, au regard des orientations données par le Président de la République et de préciser les conditions de recevabilité (qualité et intérêt pour agir).

L'exploration de ces diverses possibilités devra, bien évidemment, tenir compte de tous les intérêts en présence, en respectant les principes généraux de notre procédure, notamment la sanction du recours abusif.

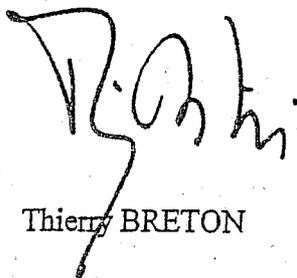
Vous animerez, à cet effet, un groupe de travail ad hoc qui comprendra des professionnels du droit, ainsi que des représentants des consommateurs et des entreprises issus notamment du Conseil national de la consommation. Ce groupe de travail procédera à toutes auditions utiles ; il nous soumettra des propositions d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2005 qui seront notamment transmises au Conseil national de la consommation pour que celui-ci fasse connaître son avis.

Telle est la mission que nous vous confions, dans la perspective de l'élaboration des textes nécessaires au plus tard le 31 décembre 2005.

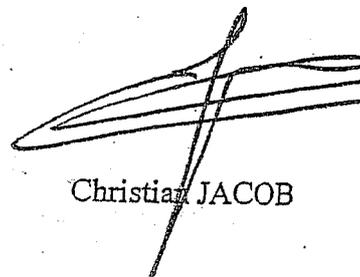
Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Dominique PERBEN



Thierry BRETON



Christian JACOB